

Certificat d'engagement et de connaissances
Pour les adoptions félines



Ce certificat a pour but de sensibiliser le futur acquéreur aux besoins du chat, aux obligations concernant son identification ainsi qu'aux coûts et à la logistique à engager tout au long de sa vie. L'adoption d'un chat ne doit en aucun cas être prise à la légère par l'acquéreur. Ce dernier doit être pleinement conscient de ce que cela implique afin d'assurer à l'animal des conditions de vie optimales et d'éviter l'abandon par manque de temps, d'argent ou de connaissance.

I. LES BESOINS PHYSIOLOGIQUES, COMPORTEMENTAUX ET MÉDICAUX

Le chat a besoin de manger à satiété et sous la forme de petits repas. Il est important de laisser les aliments à disposition en adaptant l'apport calorique à l'activité et à l'appétit. Attention aux excès, l'obésité chez le chat diminue sa qualité et son espérance de vie.

Un animal doit pouvoir disposer en permanence d'eau pour pouvoir se désaltérer. Celle-ci doit toujours être fraîche et propre. Certains chats peuvent préférer une eau en mouvement. Dans ce cas, une fontaine à eau est recommandée.

Le chat a besoin de se reposer dans un espace qu'il aura lui-même choisi. Il est important de lui fournir des lieux isolés, cachés et/ou en hauteur pour se mettre à l'abri de l'agitation environnante. Veillez à ne pas le déranger lorsqu'il se repose.

Son environnement doit pouvoir lui permettre d'explorer et d'observer. Assurez-lui un accès à toutes les pièces de vie possibles. Des zones d'observation comme des fenêtres, un balcon ou un extérieur ne lui seront que bénéfiques. Veillez à bien sécuriser ces différents espaces afin d'éviter les fugues, les chutes, etc. Faites attention aux fenêtres oscillo-battantes dans lesquelles le chat peut se coincer, aux appareils ménagers, aux plantes d'intérieur, aux produits ménagers...

Il doit pouvoir s'épanouir dans un environnement stimulant grâce à des enrichissements (jouets) et des apprentissages variés où il aura la possibilité d'exprimer son répertoire comportemental (faire ses griffes, chasser...).

Pouvoir éliminer dans un lieu approprié est un besoin essentiel du chat. À défaut, il risque de se soulager dans des endroits indésirables (lit, tapis, canapé). La litière doit être placée dans un endroit calme et facile d'accès, en évitant les endroits de passage comme les couloirs. Pour la garder propre, il est nécessaire de retirer les urines et les selles une à plusieurs fois par jour. Le nettoyage intégral des bacs est préconisé une fois par semaine. Certains chats peuvent avoir besoin d'un changement plus fréquent.

Pour entretenir une bonne relation avec votre chat, quelques règles sont à respecter :

- laissez votre chat être à l'initiative des interactions sans le contraindre (être porté dans les bras, caressé sur le ventre... quand il ne le souhaite pas) ;
- laissez le chat tranquille lorsqu'il dort, boit, mange ou se trouve dans sa litière ;
- apprenez-lui à être brossé sans contrainte ;
- ne le punissez pas en le prenant par la peau du cou ou en lui faisant peur.

L'éducation du chat doit se faire en respectant son intégrité physique et psychique. Une éducation s'appuyant sur un renforcement positif, sans contrainte, permet au chat de s'épanouir dans sa relation avec vous. Les besoins peuvent varier en fonction des individus, il est donc primordial d'être très attentif et d'adapter ces recommandations en fonction des préférences de votre animal.

Afin d'assurer un bon suivi médical, une visite de contrôle annuelle chez le vétérinaire est nécessaire. Être à jour des vaccins, vermifuges, antiparasitaires est également essentiel à sa bonne santé, tout comme lui prodiguer des soins réguliers d'entretien (brossage). L'épointage des griffes est conseillé. Un nettoyage des yeux, oreilles et dents peut vous être conseillé par votre vétérinaire.

II. LES OBLIGATIONS RELATIVES À L'IDENTIFICATION DE L'ANIMAL

L'identification est obligatoire, pour tous les chats, qu'ils sortent ou non, avant toute cession, gratuite ou payante.

A défaut d'identification, les maîtres encourent une amende de 750€.

L'identification peut être réalisée selon deux méthodes par des professionnels habilités :

- par un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse. Le tatouage s'effectue sous anesthésie générale ; le tatouage est de moins en moins pratiqué du fait qu'il s'efface dans le temps.
- par une puce électronique de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal. C'est le seul moyen d'identification reconnu dans l'union européenne.

Le coût moyen de l'identification par puce électronique oscille entre 60 et 70 €.

Quelle que soit la méthode, le principe est d'attribuer un numéro unique à chaque animal et de l'enregistrer dans un fichier national avec les coordonnées du propriétaire.

Le fichier national d'identification des carnivores, ICAD.

Attention : en cas de changement de numéro de téléphone ou de nouvelle adresse (même provisoire au moment des vacances) ou de décès d'un animal, il est impératif de mettre à jour ces informations via le fichier national I-cad. Ce fichier permet également de signaler un animal perdu : n'oubliez pas de le déclarer « retrouvé » si vous avez retrouvé votre animal de compagnie.

III. LES IMPLICATIONS FINANCIÈRES ET LOGISTIQUES TOUT AU LONG DE LA VIE DU CHAT

Le budget alloué à l'alimentation du chat dépendra du type de nourriture adoptée (croquettes, nourriture humide, ration ménagère...). Bien qu'il existe des aliments très peu chers, il est important de rappeler qu'une alimentation de qualité participe à la bonne santé de votre chat. C'est le meilleur moyen de prévenir des soucis de santé pouvant entraîner des frais vétérinaires supplémentaires. En moyenne, il faut compter environ 200 à 300 € par an pour l'alimentation d'un chat.

Pour la litière, comptez environ 100 € par an.

En termes de santé, des frais sont à prévoir comprenant rappel vaccinal, vermifuge, antiparasitaire (environ 200 € par an).

Le vermifuge et anti-puce sont à prévoir tous les mois jusqu'à 6 mois, puis tous les 3 mois.

La souscription d'une assurance pour votre chat vous permet la prise en charge de tout ou partie de certains frais vétérinaires. Le montant des assurances est très variable et dépend du contrat choisi (de 60 à 700 € par an).

S'ajoutent à ses dépenses de base, tous les frais vétérinaires ponctuels non prévus. L'espérance de vie d'un chat est en moyenne de 15 ans. Il est important de se questionner sur votre capacité à faire face à d'importantes dépenses. Les frais vétérinaires peuvent augmenter significativement lorsque le chat avance en âge.

Les soins ou les opérations peuvent se compter en centaines d'euros.

L'achat d'un matériel dédié se fait avant même l'adoption : gamelles, bac à litière, cage de transport, brosse, jouets, paniers, griffoirs, coupe griffes, plateformes en hauteur (arbre à chat) ... Durant la première année de vie avec un animal, un budget supplémentaire de 100 à 300 € est à prévoir pour équiper son environnement.

L'acquisition d'un animal implique enfin toute une organisation logistique. Les départs en vacances peuvent alors être plus difficiles. Veillez donc à l'emmener avec vous (certains lieux acceptent les animaux) ou à lui trouver un système de garde pendant votre absence (famille d'accueil, garde à domicile, pension). A titre indicatif, une journée de pension pour un chat coûte en moyenne 10 à 20 €.

Même au quotidien, assurez-vous de ne pas laisser votre animal seul pendant une longue période. Les différents montants énumérés sont indicatifs et peuvent grandement varier. L'acquisition et l'entretien d'un chat durant toute sa vie représente donc un budget significatif. Vous devez garder à l'esprit que l'adoption d'un animal ne se fait en aucun cas de manière impulsive.

Abandonner un chat est illégal et puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.
Adopter un chat est un engagement de long terme.

Certificat délivré au moins 7 jours avant la cession.

Ce Certificat est délivré par _____, personne remplissant au moins l'une des conditions prévues au 3° I de l'Article L.214-6-1 du Code Rural, soit en l'occurrence l'Attestation de connaissances
N° _____ délivrée le _____ par la _____.

L'adoptant(e) :

Je soussigné(e) (NOM Prénom)
résidant(e) à (adresse complète)
atteste avoir pris connaissance de toutes les informations ci-dessus.
Fait à, le

Signature de l'adoptant(e) précédée de la mention manuscrite :

« Je m'engage à respecter les besoins et l'intégrité de l'animal cédé tout au long de sa vie.
J'atteste sur l'honneur n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pour des faits de maltraitance animale. »